



COMpte RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DOUZE MAI A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALESHERBES, LEGALEMENT CONVOQUE LE QUATRE MAI DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DAUVILLIERS, BECHU, BERTHELOT C., BERTHELOT I., BISON, CLOUZEAU, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER F. BERCHER H., BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUFRENNE, DUQUENOY, FAURIE, GAGNEPAIN, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HERTZOG, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MARTIN, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX M., POINCLOUX L., ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU A., ROUSSEAU S., ROUSSEAU B., ROUX, SENET, TELLIER, THERET, VALLADE, VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BUFFETEAU A MME PIAU, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU F., M. CHANCLUD A M. GLACE, M. CIRET A M. ROUSSEAU B., MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. HERTZOG A M. COUDRAY, M. HUET A M. GOMBAULT, MME LANZAROTTI A MME DURONSSOY, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LETURGIE A M. GIRAUD, MME MARCHAND A M. GODEFROY, M. PINTAT A M. DUQUENOY, M. ROUSSEAU FRANCK A MME CLOUZEAU, M. TELLIER A MME MOLVEAUX, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VAQUIE A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MME BAFFOY, MME BAUDOIN, M. LELE, M. MANIAK ET MME RODRIGUES DE SOUSA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAGNEPAIN BRUNO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	89
PRESENTS :	65
POUVOIRS :	19
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	5
VOTANTS :	84

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 30 MARS 2016.
Mme FAUTRAT signale qu'en page 15 du procès-verbal, dans la délibération sur le budget primitif, il faut lire 30 000 € et non pas 30 % d'économies annoncées concernant les indemnités des élus.

COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 16-059 DU 11 MARS 2016.**
« CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA POMPE DU FORAGE DU CHATEAU D'EAU DE NANGEVILLE ».

- **DECISION N° 16-060 DU 4 MARS 2016.**
« CONCERNANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS LES RECOURS INTENTES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS PAR M. ALAIN ROUSSEAU ET M. BRUNO GAGNEPAIN ».
- **ARRETE N° 16-093 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BERNARD NOEL ».
- **ARRETE N° 16-094 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BERNARD VALLEE ».
- **ARRETE N° 16-095 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – PASCAL PREVOST ».
- **ARRETE N° 16-096 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – PRESENTACION-NATIMIDAD GRISON ».
- **ARRETE N° 16-097 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – PAQUERETTE BOITIER ».
- **ARRETE N° 16-098 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – CAROLE CHAPARD ».
- **ARRETE N° 16-099 DU 22 FEVRIER 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME PENIN ».
- **ARRETE N° 16-181 DU 5 AVRIL 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MATONDO MONIZ ».
- **ARRETE N° 16-182 DU 5 AVRIL 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MARC BOIS ».
- **ARRETE N° 16-183 DU 5 AVRIL 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – ELISABETH SEGINGER ».
- **ARRETE N° 16-185 DU 12 AVRIL 2016.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UNE VIE SUR MESURE » AVEC MONSIEUR MAX PRODUCTION ».
- **ARRETE N° 16-188 DU 14 AVRIL 2016.**
« PORTANT SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».
- **DECISION N° 16-201 DU 22 AVRIL 2016.**
« PORTANT SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES.

16-05-AFG-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (83 pour et 1 abstention):

- **AUTORISE** la création de 5 postes de saisonniers pour le secteur animation répartis de la manière suivante

5 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	Temps complet	Durée : 8 semaines
--	---------------	--------------------

- **DIT** que la rémunération de ces derniers sera basée sur :

SANS BAFA

Forfait journalier sur la base de 8 fois le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

STAGIAIRE BAFA

Forfait journalier sur la base de 8,5 fois le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AVEC BAFA/BAPAAAT

Forfait journalier sur la base de 9 fois le taux horaire du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AVEC BAFD/BEATEP/BPJEPS/BEESAPT ou stagiaire BAFD (pour la fonction de Directeur ou Directeur adjoint)

Forfait journalier sur la base de 10 fois le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

- **PRECISE** que les 5 postes de saisonniers figurant dans le tableau des emplois adopté le 18 janvier 2016 se répartissent de la manière suivante.
- **AUTORISE** la création d'un poste de saisonnier pour le secteur technique à temps complet.
- **PRECISE** que les emplois de saisonniers précédemment créés le sont pour la période allant du 6 juillet 2016 au 31 août 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de professeurs vacataires pour chaque jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, dans la limite maximale de 9.
- **FIXE** la rémunération des membres du jury au taux horaire de l'indice brut 466 du grade de professeur d'enseignement artistique.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport inhérents au déplacement des examinateurs, conformément à la législation applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **AUTORISE** la création d'un poste de médecin référent pour la crèche collective à raison d'une moyenne de deux demi-journées par mois.
- **DECIDE** que les éventuels frais de déplacement nécessaires à ses missions seront remboursés sur la base d'un ordre de mission et des frais kilométriques votés en Conseil Municipal.
- **DIT** que ce poste sera ouvert auprès du Centre de gestion et qu'en l'absence de candidat au profil satisfaisant il sera procédé au recrutement d'un médecin non-titulaire, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53.
- **PRECISE** que la rémunération du médecin référent sera fixée au regard des dispositions statutaires, et, le cas échéant, dans la limite de 59 € nets de l'heure.
- **AUTORISE**, le cas échéant, Mme le Maire à signer le contrat joint.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel dont la rémunération sera basée sur la nature des fonctions occupées, l'expérience professionnelle et le profil du candidat.

- **MODIFIE** le tableau des emplois suivant le tableau joint.

16-05-AFG-02 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT** que le niveau de recrutement et de rémunération retenus varieront selon la nature des fonctions occupées, de l'expérience professionnelle et du profil du candidat.
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

16-05-AFG-03 VERSEMENT DE L'INDEMNITE ALLOUEE A L'AGENT RECENSEUR ET AU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE MAINVILLIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la proposition du Conseil de la Commune Déléguée de Mainvilliers.
- **FIXE** le montant de l'indemnité de l'agent recenseur à 262 € et autorise son versement.
- **DECIDE** du remboursement des frais de mission du coordonnateur, celui-ci étant élu local, en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que ce montant est inscrit au chapitre 012 du budget principal.

16-05-AFG-04 CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR L'UTILISATION DE LOCAUX PEDAGOGIQUES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DIT** que la commune « Le Malesherbois » peut accueillir dans les salles municipales des sessions de formation organisées en lien avec le C.N.F.P.T.
- **DIT** que les communes déléguées pourront être sollicitées pour prêter les salles qu'elles gèrent dans le cadre de l'organisation de formations via le C.N.F.P.T.
- **DIT** que cette mise à disposition sera gratuite compte tenu de l'intérêt local que cela représente.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention liant le C.N.F.P.T à la Commune « Le Malesherbois ».

16-05-AFG-05 SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA MUTUELLE GENERALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant afférent aux contrats n° :
 MG / S / 2014204 13 (Commune Déléguée de Labrosse)
 MG / S / 2014204 123 (Commune Déléguée de Manchecourt)
 MG / s / 2014204 46 (Commune Déléguée de Malesherbes)
 MG / S / 2014204 35 (Ancienne Communauté de Communes du Malesherbois)

16-05-AFG-06 REMPLACEMENT DE M. BARDOU AU SEIN DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – SECURITE » ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Denis GAUCHER membre de la commission « développement économique, tourisme, sécurité » en remplacement de Monsieur BARDOU.
- **DESIGNE** M. Denis GAUCHER membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en remplacement de Monsieur BARDOU.

16-05-AFG-07 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe.

16-05-AFG-08 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANTAI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (66 pour, 16 contre et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de la convention établie par l'ANTAI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

16-05-AFG-09 MOTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le projet de motion.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

16-05-CAL-01 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différentes modifications des règlements intérieurs des salles de la commune déléguée de Malesherbes.
- **PRECISE** que ces règlements seront applicables à partir du 13 mai 2016 et seront portés à la connaissance de toutes les personnes utilisatrices des salles de la commune déléguée de Malesherbes.
- **PRECISE** que tous les règlements seront affichés dans leur salle respective.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-CAL-02 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU GRAND-ECRIN ET DU FOYER DE L'AGE D'OR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différentes modifications des règlements intérieurs des salles de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » du Centre Culturel « Le Grand Ecrin » et de la salle « Foyer de l'Age d'Or ».

- **PRECISE** que ces règlements seront applicables à partir du 13 mai 2016 et seront portés à la connaissance de toutes les personnes utilisatrices de ces salles.
- **PRECISE** que ces règlements seront affichés dans l'enceinte de chaque établissement et que tous les utilisateurs seront informés au moment de l'utilisation des lieux.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune du Malesherbois.

16-05-CAL-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différentes modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de la commune de « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable à partir du 13 mai 2016 et sera porté à la connaissance de toutes les personnes utilisatrices de la bibliothèque.
- **PRECISE** que le règlement sera affiché dans la bibliothèque.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-CAL-04 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différentes modifications du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable à partir du 13 mai 2016 et sera porté à la connaissance de toutes les personnes utilisatrices de l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que le règlement sera affiché dans l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-CAL-05 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique de « LE MALESHERBOIS » pour la rentrée scolaire 2016/2017.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2016 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

**16-05-CAL-06 INSTALLATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » ET
MODIFICATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différentes modifications apportées au règlement intérieur du Forum des Associations.
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable dès l'installation du Forum.
- **FIXE** la date du Forum des Associations de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » au samedi 3 septembre 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les actes relatifs à l'installation de cet évènement.
- **PRECISE** que les dépenses correspondant à cette opération sont inscrites au budget ville 2016, aux chapitres et articles concernés.

16-05-CAL-07 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION MALESHERBES DANSE MODERNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association « MALESHERBES DANSE MODERNE » une subvention d'équipement d'un montant de 124 € (cent vingt-quatre euros) pour l'acquisition de tapis de gymnastique, matériels nécessaires et spécifiques à son activité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention liant cette association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

16-05-CAL-08 INSTALLATION DE L'OPERATION « 1=2 » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'installation de cette opération « 1 = 2 » pour l'année 2016 et les années à venir.
- **PRECISE** que cette opération sera installée du 21 juin au 31 août de l'année en cours.
- **PRECISE** que cette opération sera ajoutée à la grille tarifaire de la Bibliothèque à sa prochaine modification.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondant à cette opération sont inscrites au budget ville 2016, aux chapitres et articles concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que si les ouvrages susceptibles de bénéficier de cette seconde vie sont inscrits à l'inventaire, une délibération de « désherbage » devra être prise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les actes relatifs à l'installation de cet évènement.

16-05-CAL-09 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (COMPLEMENT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 aux associations citées au tableau inscrit à la présente.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et des Mairies Déléguées.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

M. Fabien BERCHER et M. José GARCIA ne prennent pas part au vote.

16-05-CAL-10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 360,00 € (trois cent soixante euros) au Comité des Fêtes de Manchecourt au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et des Mairies Déléguées.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

❖ **VIE SPORTIVE.**

16-05-SPO-01 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES GYMNASES SOUVRE ET MIMOUN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différentes modifications des règlements intérieurs des gymnases Alain Mimoun et Yannick Souvré de « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que ces règlements seront applicables à partir du 13 mai deux mille seize et seront portés à la connaissance de toutes les personnes utilisatrices des infrastructures sportives de « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que les règlements seront affichés dans les espaces concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-SPO-02 TARIFS DU BAF A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les tarifs des services communaux de la vie sportive, pour le Bassin d'Apprentissage Fixe, selon le tableau exposé,

- **PRECISE** que ces tarifs seront portés dès à présent à la connaissance des personnes inscrites et seront applicables dès le 1^{er} septembre 2016.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés au chapitre 70.

16-05-SPO-03 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TENNIS CLUB MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association « Tennis Club Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 664,20 € (six cent soixante-quatre euros et vingt centimes) pour l'acquisition de balles, matériels nécessaires et spécifiques à son activité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention liant cette association à la Mairie déléguée de Malesherbes au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

❖ **FINANCES.**

16-05-FIN-01 ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (83 pour et 1 contre) :

- **DECIDE** de demander le concours du comptable pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.
- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Bruno CROIBIER, Trésorier du Malesherbois, une indemnité de conseil définie dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et d'appliquer, selon les termes de l'article 2 de ce même arrêté, un taux de 100% au montant défini par l'article 4.
- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Bruno CROIBIER, Trésorier du Malesherbois, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 euros, défini dans l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à Monsieur Bruno CROIBIER pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal de la commune nouvelle.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites au chapitre 012 des exercices concernés.

16-05-FIN-02 ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Tiers n° 1						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TIC	montant HT	TVA
Principal	2014-T-339-1	03/07/14	cantine avril 2014	13,13		
Principal	2014-T-339-2	03/07/14	impayé sur rejet de prélèvement	5,00		
Principal	2014-T-361-1	04/07/14	cantine mai 2014	11,11		
Principal	2014-T-361-2	04/07/14	impayé sur rejet de prélèvement	5,00		
Principal	2014-T-468-1	25/07/14	cantine juin 2014	13,13		
Principal	2014-T-468-2	25/07/14	impayé sur rejet de prélèvement	5,00		
Principal	2014-T-564-1	03/09/14	cantine juillet 2014	18,18		
Principal	2014-T564-2	03/09/14	impayé sur rejet de prélèvement	5,00		
				75,55	0,00	0,00

Tiers n° 2						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TIC	montant HT	TVA
Principal	2007-T-726-1	26/07/07	cantine	191,34		
Principal	2007-T-818-1	27/08/07	cantine	142,15		
Principal	2009-T-156-1	09/04/09	cantine	119,20		
Principal	2009-T-248-1	13/05/09	cantine	96,96		
Principal	2009-T-340-1	22/06/09	cantine	80,21		
Principal	2009-T-445-1	15/07/09	cantine	68,68		
Principal	2009-T-445-2	15/07/09	cantine	3,45		
Principal	2009-T-575-1	26/08/09	cantine	253,34		
				955,33	0,00	0,00

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-FIN-03 ANNULATION DE DETTES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Tiers n° 2						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TIC	montant HT	TVA
Ass. coll.	2008-T-121	31/12/08	assainissement 2008	85,50	80,24	5,26
Ass. coll.	2009-R-90-126-1	18/12/09	assainissement 2009	128,63	122,26	6,37
Ass. coll.	2010-R-90-126-1	02/09/10	titre 49 rôle 49	2,67	2,23	0,44
				216,80	204,73	12,07

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget assainissement collectif de la commune « Le Malesherbois ».

16-05-FIN-04 ANNULATION DE DETTES – BUDGET DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Tiers n°1						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
Eau	2012-R-1-12-1	19/07/12	titre 5 rôle 1 eau	168,08	159,32	8,76
Eau	2012-R-1-12-2	19/07/12	titre 5 rôle 1 eau	60,38	60,38	0,00
Eau	2013-R-1-12-1	04/07/13	titre 1 rôle 1 eau	178,81	169,49	9,32
Eau	2013-R-1-12-2	04/07/13	titre 1 rôle 1 eau	72,68	72,68	0,00
Eau	2014-R-1-12-1	07/08/14	titre 1 rôle 1 eau	165,17	156,56	8,61
Eau	2014-R-1-12-2	07/08/14	titre 1 rôle 1 eau	64,64	64,64	0,00
Eau	2015-R-2-14-1	07/09/15	titre 3 rôle 2 eau	171,80	162,84	8,96
Eau	2015-R-2-14-2	07/09/15	titre 3 rôle 2 eau	62,83	62,83	0,00
Eau	2015-R-3-13-1	24/11/15	titre 4 rôle 3 eau	89,00	84,10	4,90
Eau	2015-R-3-13-2	24/11/15	titre 4 rôle 3 eau	31,64	31,64	0,00
				1 065,03	1 024,48	40,55

Tiers n°2						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
Eau	2007-T-130	31/12/07	eau 2007	171,78	163,16	8,62
Eau	2008-T-125	31/12/08	eau 2008	117,03	111,21	5,82
Eau	2009-R-65-130-1	18/12/09	titre 65 rôle 65 eau	76,34	71,97	4,37
Eau	2010-R-32-2-1	02/09/10	titre 32 rôle 32 eau	2,67	2,23	0,44
				367,82	348,57	19,25

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget de la production et de la distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

16-05-FIN-05 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la commune nouvelle « Le Malesherbois », la redevance pour occupation du domaine public par :
 - des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
 - des ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz.
- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la commune nouvelle « Le Malesherbois », la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur :
 - des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
 - des ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz et sur des canalisations particulières de gaz.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R-2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité et R-2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz.
- **PRECISE** que la présente délibération vaut pour les années à venir et reste valable jusqu'à sa révocation par le conseil municipal.
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers et sa notification aux gestionnaires des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

16-05-FIN-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune du Malesherbois :

chapitre / article	prévu	DM	total
Section d'investissement - dépenses			
16 - emprunts et dettes assimilées	649 052,82	615 000,00	1 264 052,82
1641 - Emprunts en euros	642 300,53	615 000,00	1 257 300,53
Total de la DM / dépenses		615 000,00	
Section d'investissements - recettes			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	420 837,18	615 000,00	1 035 837,18
10222 - FCTVA	374 337,18	615 000,00	989 337,18
Total de la DM / recettes		615 000,00	

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

16-05-SOC-01 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au financement de l'hébergement d'urgence, telle qu'annexée à la présente délibération.

16-05-SOC-02 REGLEMENT DE LA COMMISSION LOGEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'instauration d'une commission restreinte afin d'objectiver le choix des candidats à reloger sur le contingent municipal.

16-05-SOC-03 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (82 pour et 2 abstentions) :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une participation de 2.191 € à la Mission Locale du Pithiverais au titre de l'exercice 2016.
- **DECIDE** de renouveler chaque année cette participation dans les mêmes conditions, jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.

❖ **ENFANCE.**

16-05-ENF-01 REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** les modifications apportées au règlement de la commission d'attribution des places, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune « Le Malesherbois » et porté à la connaissance des parents lors de la pré-inscription.

M. LEBLANC quitte la séance du Conseil Municipal.

16-05-ENF-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils périscolaires, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DIT** que ces règlements seront remis aux titulaires de l'autorité parentale et signés par leurs soins.

16-05-ENF-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS "ENVOLEE D'PLUMES".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l' « Envolee d'Plumes », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signé par leurs soins.

16-05-ENF-04 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL CHATEAU-VIGNON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (81 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « LOCAL CHÂTEAU VIGNON », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signé par leurs soins.

16-05-ENF-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l' « Espace Jeunes » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signé par leurs soins.

16-05-ENF-06 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS CROC'VACANCES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des séjours « CROC'VACANCES », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signé par leurs soins.

16-05-ENF-07 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES MULTISPORTS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du « Stage MULTISPORTS », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera remis aux titulaires de l'autorité parentale et signé par leurs soins.

16-05-ENF-08 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE GUTENBERG, L'ASSOCIATION « MALESHERBES GYM » ET LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » POUR LE PRET DE MATERIEL SPORTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat entre le Collège GUTENBERG, l'association de gymnastique et la Mairie « Le Malesherbois » pour le prêt de matériel de gymnastique.
- **DIT** que ce contrat de partenariat est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

16-05-ENF-09 CHARTE POUR L'ORGANISATION DE LOISIRS DESTINES AUX JEUNES DE 10 A MOINS DE 17 ANS – TICKETS CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte pour l'organisation de loisirs destinés aux jeunes de 10 à moins de 17 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

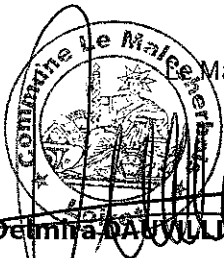
❖ **AFFAIRES GENERALES.**

16-05-AFG-10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de Convention d'appui financier à intervenir entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la Caisse des dépôts et consignations, l'ADEME, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, la Communauté de communes du Beunois, la Communauté de communes du Plateau Beauceron, la commune de Dadonville, la Commune nouvelle Le Malesherbois.
- **AUTORISE** Madame Dauvilliers, ou son représentant, à signer la convention finalisée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

Maire,

Delmira DAUVILLIERS